

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 V. 290 Vœu relatif au blocage des prix du gaz et de l'énergie

Le Conseil de Paris,

Considérant que la délibération DASES 240 établit des conventions avec Eau de Paris et les principaux fournisseurs d'énergie pour le financement du FSL Energie,

Considérant que, d'après les conventions incluses dans la présente délibération, "conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la Ville crée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement",

Considérant l'annonce récente d'une hausse de 12,6% du prix du gaz au 1er octobre, qui succède à des hausses de +10% en juillet, +5% en août, +8,7% en septembre,

Considérant l'inflation générale, conduisant à une baisse du pouvoir d'achat pour nombre de ménages,

Considérant l'annonce par le Premier ministre Jean Castex le 30 septembre d'un "bouclier tarifaire" consistant en un blocage des prix du gaz et de l'énergie de novembre 2021 à avril 2022, soit après les hausses successives,

Considérant que ce blocage sera financé par un "lissage tarifaire" pour les consommateurs, intégrant par anticipation une diminution des baisses des tarifs prévues au printemps,

Considérant que, selon le Premier ministre, le problème des hausses précédentes de tarif est résolu par l'augmentation du chèque énergie, qui est financée par la TVA sur la hausse, donc par les contribuables,

Considérant l'annonce initiale de la ministre Barbara Pompili le 30 septembre d'une hausse de 12% du tarif de l'énergie en février 2022, après une hausse de 14,4% sur un an en 2021,

Considérant l'annonce par le Premier ministre que cette hausse serait finalement limitée à 4%,

Considérant que le gouvernement espagnol a décidé, après des manifestations contre la hausse du prix de l'énergie, de diviser par 2 les prix,

Considérant que le gouvernement italien a débloqué une enveloppe de 3 milliards pour faire face à ces hausses,

Considérant que d'après le baromètre annuel du Secours Populaire, paru fin septembre, 36% des personnes interrogées déclarent avoir des difficultés à payer leurs factures d'énergie, un chiffre en hausse de plus de 16% par rapport à 2020,

Considérant qu'il est urgent de soutenir les foyers en difficulté,

Considérant que cette conjoncture va nécessairement avoir pour conséquence une hausse des besoins et donc des demandes de recours au FSL,

Considérant que ce n'est pas à la Ville de Paris, via le FSL, d'assumer le coût de cette hausse, mais au gouvernement et aux fournisseurs d'énergie,

Considérant que le Conseil de Paris a déjà voté l'élargissement du FSL et l'augmentation de la contribution de la Ville au Fonds,

Considérant que cette hausse des prix de l'énergie va avoir pour conséquence une augmentation des bénéfices des fournisseurs d'énergie,

Considérant que le blocage des prix ne devrait pas être financé par les consommateurs,

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour permettre à toutes et tous de vivre dignement, et donc d'accéder aux produits de première nécessité, comme le gaz ou l'énergie, à un prix accessible,

Sur proposition de Danielle SIMONNET, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que :

Que la Maire de Paris travaille avec les fournisseurs d'énergie pour qu'ils contribuent ou augmentent leur contribution au FSL afin de lutter contre la précarité énergétique et de répondre à l'urgence sociale créée par la hausse des prix.